

Le grand tétras est présent en France avec deux sous espèces: Tétrao urogallus major (Vosges, Jura) et tetrao urogallus aquitanicus (Pyrénées)

La régression des populations de grand tétras en France est très importante notamment depuis les années 1960.

Vosges: (moins de 50 coqs actuellement, alors qu'il y en avait 1100 en 1939) Baisse de plus de 90 % des effectifs.

Jura: environ 350 oiseaux (coqs et poules *) actuellement alors qu'il y en avait 700 en 1960

Alpes: le grand tétras y a disparu aux environs de l'année 2000, exterminé par l'homme pour l'essentiel.

Massif central: Population relictuelle issue de réintroduction (Cévennes, Mont Lozère) Bilan très mitigé: 600 individus réintroduits entre 1978 et 1994, moins de trente individus survivant actuellement autour du Mont Lozère

Pyrénées: 4000 individus (coqs et poules) selon la stratégie nationale d'actions en faveur du tétras. La baisse de la population y est également impressionnante : environ 75 % des effectifs depuis les années 1960*

Pourtant, dans ce massif, l'espèce est encore chassée tous les ans.

*Note: Le sex-ratio étant équilibré chez cette espèce, on peut considérer qu'il y a autant de coqs que de poules

Devant ce constat très préoccupant, des associations de protection de la Nature réunies au sein du Groupe Tétras France demandaient en Juillet 2007 dans un Manifeste pour la Préservation du Grand Tétras, la protection stricte de l'espèce en France.

La chasse au tétras étant un des nombreux facteurs de régression de ce galliforme, même si ce n'est pas le principal.

Entre juillet 2008 et octobre 2010, la table ronde chasse a évoquée le sort du grand tétras et un moratoire sur la chasse de cet oiseau aurait dû normalement aboutir mais une fédération des Pyrénées a particulièrement manœuvré pour faire échouer cette proposition.

Parallèlement, suite à un appel d'offre remporté par le Groupe Tétras France fin janvier 2009, sous le chapeau de la LPO (le groupe Tétras France n'étant pas une association constituée mais uniquement un regroupement) la rédaction de la stratégie nationale en faveur du tétras commence.

Cette rédaction a été prolongée très au-delà des délais prévus en raison justement de la problématique de la chasse de cet oiseau dans les Pyrénées qui ne faisait pas apparaître de consensus.

Pour ce volet cynégétique, il a été discuté trois options durant toutes les réunions du comité de suivi de la Stratégie (2009 et 2010)

à savoir :

- 1) Protection de l'espèce au niveau national
- 2) Plan de chasse légal sur tous les départements pyrénéens avec moratoire de cinq ans sur la chasse du tétras
- 3) Plan de chasse légal sur tous les départements pyrénéens.

Lorsque le document est enfin finalisé par le ministère, début juillet 2011, les APNE découvrent avec stupeur qu'aucune de ces trois options n'est retenue, remplacées par un plan de gestion des populations inventé par le Ministère, fixé et contrôlé par les chasseurs eux-mêmes. Des interventions de certaines fédérations de chasse ont donc eu lieu en sous-main

Pour faire très court, en fait, chaque département revient à peu près à sa gestion d'avant la stratégie.

Par exemple, dans les Hautes-Pyrénées il y a mille carnets de prélèvements Galliformes, donc mille chasseurs susceptibles de chasser le grand tétras pour des attributions comprises entre 15 et 20 oiseaux selon les années (18 en 2016) ! De plus, il est distribué dans ce département des dispositifs

de pré-marquage de l'oiseau tué qui doivent être remplacé par des dispositifs définitifs ultérieurement. Système très complexe où personne ne s'y retrouve, à commencer par les agents de l'ONCFS, et porte ouverte au braconnage. (Surveillance impossible)
A contrario, dans les Pyrénées Orientales, le plan de chasse légal pour le grand tétras est en vigueur depuis plus de 25 ans.

Devant ce volet cynégétique aberrant de la Stratégie nationale, qui n'a absolument pas pris en compte les options discutées, les APNE qui avaient commencé à attaquer certains arrêtés chasse ou de quota dès 2008 (Ariège, Hautes-Pyrénées) ont continué leurs actions juridiques et les ont amplifiées, les étendant à d'autres départements : Pyrénées Orientales (2013) et Haute-Garonne (2015).

Depuis le 24 Mars 2011, 35 jugements donnent raison aux APNE (Voir pièce jointe)

La juridiction supérieure, c'est le **Conseil d'Etat**. Or, il estime qu'il n'a pas à examiner les **pourvois du Ministère de l'Ecologie et ce pour manque de moyens sérieux**. Donc, par cinq fois, le CE n'accepte pas ces pourvois (28/12/2012, 1/10/2013, 30/09/2015, et deux refus d'examiner le 9 /11/2015)

La jurisprudence se situe donc au niveau des Cours Administratives d'Appel. **Il y a onze décisions de cours administratives d'appel qui rejettent les recours du (ou de la) ministre de l'écologie (10 à Bordeaux, une à Marseille).**

Les décisions de Cours Administratives d'Appel concernent les départements 09 et 65 et depuis peu le 66.

Cas récent: la décision de la CAA de Marseille du 30 Mars 2017 (en pièce jointe) concerne le département des Pyrénées-Orientales dont le préfet avait attribué un plan de chasse légal pour un seul tétras en 2013. Le T. A. de Montpellier a annulé l'arrêté du Préfet le 6 Mars 2015. Décision confirmée en appel le 30 Mars.

Nous sommes donc là, dans le cas d'un département qui a le meilleur encadrement possible de la chasse (avec l'Aude) et qui n'a demandé qu'une seule attribution. **Mais par ailleurs le recours du GOR est largement justifié par le fait que dans les P.O., la population de tétras est très clairement en déclin sur les dernières années et de plus, l'indice de reproduction sur la Haute Chaîne Orientale est quasiment chaque année inférieur à un (c'était le cas en 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017), c'est à dire très mauvais.**

C'est désormais un fait incontournable: les Cours d'Appel Administratives rejettent les recours des différents ministres précédents en faveur de la chasse au tétras, et le Conseil d'Etat n'examine même pas les pourvois des mêmes ministres. Combien de temps ce scénario ridicule va-t-il perdurer, alors même que l'on a affaire à une espèce fortement en déclin, emblématique des milieux montagnards et notamment des Pyrénées.

Pour débloquer la situation et permettre que les actions en cours aient la possibilité de faire redémarrer la population de tétras dans les Pyrénées, une solution de compromis doit être trouvée entre la protection demandée par les associations depuis 2007 et la situation anarchique actuelle, où la réglementation chasse n'est ni harmonisée, ni cohérente, où le total des attributions sur la chaîne est important (46 en 2016) et les arrêtés de quotas ou de plans de chasses systématiquement annulés par les tribunaux.

Il faut donc revenir aux options discutées lors de la stratégie pour laisser la population de grand tétras se reconstituer et trouver une gestion parfaitement cohérente d'un bout de la chaîne à l'autre. Cette option de compromis, c'est un plan de chasse légal sur tous les départements **et un moratoire sur la chasse de l'espèce en attendant une hausse de la population** (qui est tout à fait envisageable si les différents partenaires développent leurs actions positives de manière énergique et globale)